



Formulaire Liste initiale des brûlé(e)s

Nom du Groupement Sportif :

championnat concerné :

JOUEURS OU JOUEUSES

Enregistrer le nom et prénom de la même façon que sur la licence

Ordre	N°de licence	Nom	Prénom	Date de qualification
1				
2				
3				
4				
5				

Rappel : **ART 47 – Brûlage des règlements sportifs généraux du CD14**

a) Liste des joueurs « brûlés »

Les associations sportives ayant leur équipe 1 et 2 en championnat devront obligatoirement faire parvenir à la Commission des Compétitions avant le début des championnats :

- la liste des 5 meilleurs joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe 1, et qui ne pourront, en aucun cas, jouer avec l'équipe 2

- la liste des 5 meilleurs joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe 2, et qui ne pourront, en aucun cas, jouer dans une division inférieure.

- En cas de non-transmission de la liste des brûlés avant le début des championnats, les associations sportives sont passibles d'une pénalité financière (voir dispositions financières) par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée.